

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023  
DELIBERATION N° DE-2023-187**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,*

**OBJET : SPORTS** – Parcours sport-santé Caradoc - Modalités de mise en oeuvre sur le patrimoine d'Habitat Sud Atlantic (Cité du Bedat).

Dans le cadre du projet municipal sport-santé et bien-être 2021 – 2025, la Ville de Bayonne a acté le principe d'aménager sur son territoire quatre parcours sport-santé, ouverts à tous ("Adour", sur les bords du fleuve, inauguré le mardi 19 octobre 2021, "Caradoc" sur la rive droite de Bayonne, "Vauban" dans les douves et le centre ancien et "Nive" sur le chemin de halage).

Une partie du parcours Caradoc se situe au niveau de la Cité du Bedat, propriété du bailleur social Habitat Sud Atlantic (HSA).

Pour rappel, ce parcours est connecté au parcours Adour et remonte jusqu'aux Hauts de Sainte-Croix. Une aire de remise en forme est prévue à l'arrière du centre aquatique. Son tracé, permettant de parcourir une distance de 6km200, emprunte dans la mesure du possible les espaces réservés aux mobilités actives.

Il convient donc de fixer les modalités de mise en œuvre du parcours sur ce tronçon appartenant à HSA, s'agissant des travaux à réaliser pour l'installation des panneaux signalétiques et de leur entretien. Il s'agit également de définir les responsabilités de la Ville de Bayonne et de HSA dans le cadre de l'usage de ce parcours.

Ainsi, la fourniture des panneaux d'information ainsi que leur installation sont assurées par la Ville. L'entretien comprend le maintien des panneaux d'information que la Ville s'efforcera de conserver dans un état correct. La Ville prend à sa charge les différents risques, notamment en cas de dégradations de la signalétique, ou d'accidents qui pourraient engager sa responsabilité.

Le partenariat avec HSA est conclu pour un an à compter de la notification de la convention afférente, étant précisé que le bailleur social a, par courrier du 11 mai 2023, autorisé la Ville à installer le parcours et à le mettre en service de manière anticipée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec HSA, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne





## BAYONNE – CITE DU BEDAT

### CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS SPORT-SANTE

#### ENTRE

La **Ville de BAYONNE**, représentée par son Maire M. Jean-René ETCHEGARAY en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

ci-après désigné "la Ville"  
**d'une part,**

#### ET

**HABITAT SUD ATLANTIC**, représentée par son Directeur Général M. Lausséni SANGARE agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 octobre 2018, renouvelé dans ses fonctions aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 8 septembre 2020 et d'une délibération du Bureau de HSA en date du 4 mai 2022.

Lui-même représenté par Mme. Ludmila SALOMON, suivant arrêté portant délégation de signature en date du 30 mars 2023.

ci-après désigné "HSA"  
**d'autre part**

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du parcours Caradoc à usage du public traversant la Cité du Bedat, propriété de HABITAT SUD ATLANTIC, référencée au cadastre sous la section BC numéros 26, 29 et 30, quant à l'entretien et les travaux à réaliser dans la mesure où des panneaux y seront installés conformément au plan annexé.

Cette convention vise également de déterminer les responsabilités de la Ville de BAYONNE et de HSA à propos de l'usage de ce parcours.

##### Article 2 – Descriptif du parcours santé

Le parcours Caradoc sera connecté au Parcours Adour et remontera jusqu'aux Hauts de Sainte-Croix. Une aire de remise en forme sera prévue à l'arrière du centre aquatique. Son tracé, permettant de parcourir une distance de 6km200, empruntera dans la mesure du possible les espaces réservés aux mobilités actives.

Pour ce faire, il traversera la parc Caradoc et la Cité du Bedat.

## Article 3 – Descriptif des travaux d'installation et d'entretien

### 3.1 Installation

La fourniture des panneaux d'information ainsi que leur installation seront assurées par la Ville de BAYONNE.

### 3.2. Entretien

L'entretien comprend le maintien des panneaux d'information que la Ville s'efforcera de conserver dans un état correct.

## Article 4 – Information d'HSA

**5.1.** La Ville informera sans délai HSA de tout incident notable nécessitant des réparations importantes entraînant la mise en jeu de la responsabilité d'HSA ou de la Ville.

**5.2.** La Ville informera HSA de toutes situations pouvant entraîner le changement des panneaux signalétiques ou de la modification d'itinéraire du parcours.

## Article 5 – Assurance

La Ville de BAYONNE prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses risques en cas de dégradations pour cause de vandalisme. De ce fait, elle prendra en charge toutes les déclarations et les suites avec ses compagnies d'assurances. Dans la mesure où un risque de blessure existerait, toutes les dispositions nécessaires (ex : fermeture du parcours ) seront prises par la Ville de BAYONNE.

## Article 6 – Durée de la convention – résiliation

La présente convention est établie pour une **durée de UN an à compter de sa notification**. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois. Sans nouvelle de l'une ou l'autre des parties, elle sera reconduite tacitement.

## Article 7 – Responsabilité de la Ville de Bayonne

Indépendamment des responsabilités qui lui incombent normalement du fait de ses travaux ou de la carence de ses interventions, la Ville demeure seule responsable des dommages occasionnés par les utilisateurs du parcours sur la propriété de HSA.

En outre, la Ville sera également tenue responsable en cas de tout dommage causé à un des utilisateurs du parcours.

Il incombera à la Ville de signaler à HSA tous les dégâts qu'elle aura constatés.

Bayonne, le .....

**Le Maire de la Ville  
de BAYONNE**

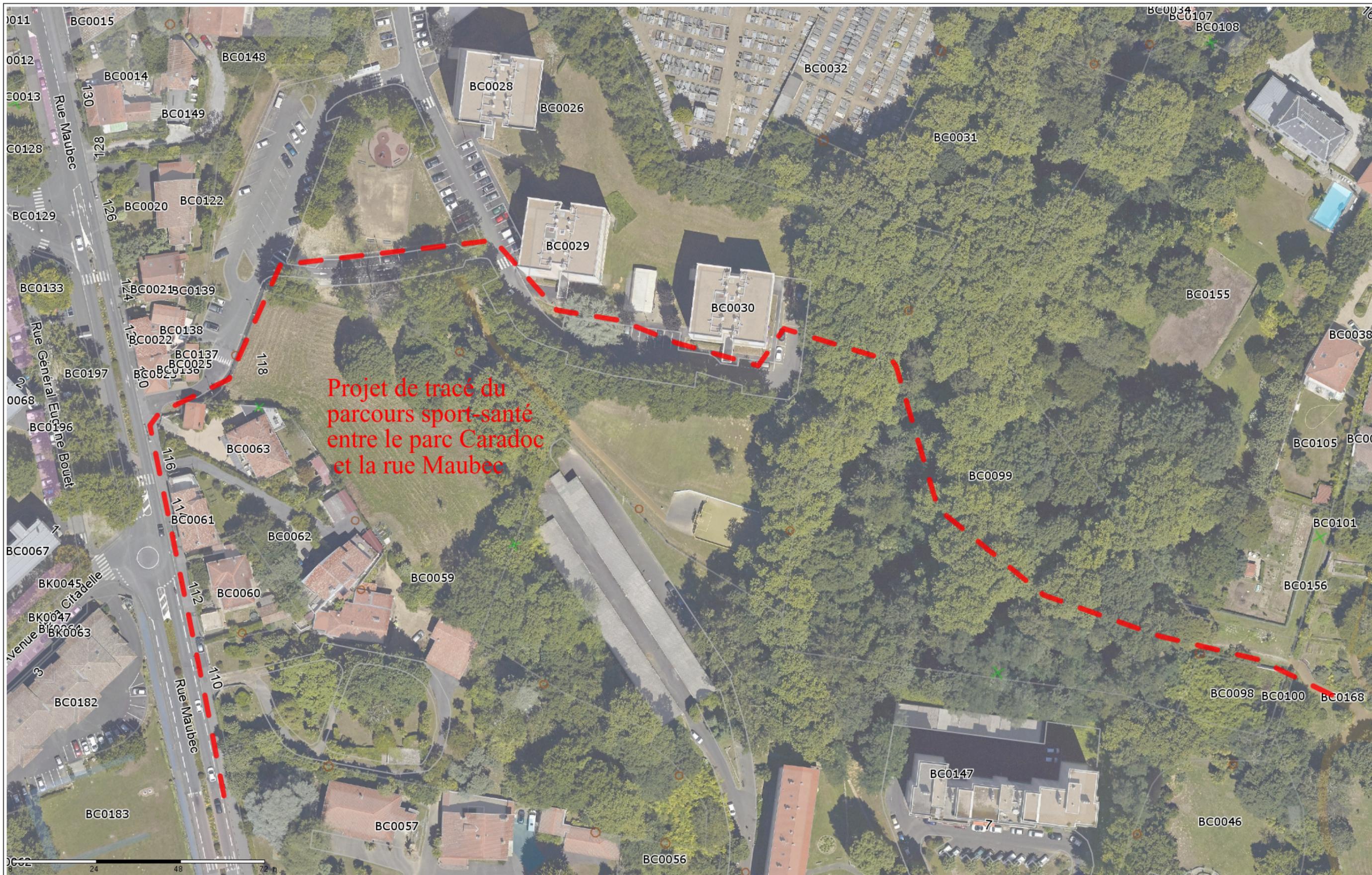
**Le Directeur Général d'HSA,**

**Jean-René ETCHEGARAY**

**Lausséni SANGARE.**

Annexe :

- Plan « parcours sport-santé Caradoc » réalisé par la Ville de BAYONNE



Projet de tracé du  
parcours sport-santé  
entre le parc Caradoc  
et la rue Maubec

